



**Arrêté n° 2021/ICPE/116 portant levée de la mise en demeure du 25 septembre 2017
prise à l'encontre de la société VIOL FRERES située à Châteaubriant**

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VU le code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2010 autorisant la société VIOL – CASTEL VIANDES à poursuivre l'exploitation d'un atelier d'abattage d'animaux et de découpe de produits carnés relevant de la nomenclature des installations classées situé 9, avenue Quentin Miglioretti sur le territoire de la commune de CHATEAUBRIANT ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 septembre 2017 établi suite au contrôle du 20 juillet 2017 concernant la régularisation du fonctionnement de l'établissement ;

VU la demande déposée par la société VIOL FRERES le 7 novembre 2019 et ses compléments, en vue d'actualiser le fonctionnement de ses installations ;

VU le rapport de l'inspection de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations du 8 avril 2021 indiquant que suite aux mesures correctives annoncées par l'exploitant dans le cadre du dossier susvisé, l'arrêté de mise en demeure peut être levée ;

ARRETE

Article 1 : Est abrogé l'arrêté préfectoral n° 2017/ICPE/215 du 25 septembre 2017, par lequel la Société VIOL FRERES a été mise en demeure de mettre en conformité les installations qu'elle exploite à Châteaubriant, avenue Quentin Miglioretti.

Article 2 : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut faire l'objet d'un recours par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

Elle peut faire l'objet par l'exploitant :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement (246Bd Saint-Germain, 75007 Paris), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit directement dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté publié sur le site internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique et une copie sera adressée au maire de la commune de Châteaubriant

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis et le directeur départemental de protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 13 AVR. 2021

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

Pierre CHAULEUR